



Pour nous contacter :

Par téléphone : 04.50.48.64.56

Par mail : periscolaire.confort@gmail.com

« ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à compter du 1^{er} septembre 2026



Présentation

1- L'équipe

L'équipe de la garderie/cantine est constituée de 5 agents :

Mme Audrey DUMAS (référente du périscolaire) : cantine et garderie du soir.

Mme Bernadette PORTAS : cantine.

Mme Fabienne ANTONIOLI : garderie du matin, cantine et garderie du soir.

Mme Mylène GAUDEL : cantine et garderie du soir.

Mme Estelle BOUHAFS : garderie du matin.

2- Les horaires

L'accueil du périscolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de classe. Il est fermé pendant les vacances scolaires.

Le matin de 7h30 à 8h20.

Le midi de 12h00 à 13h20.

Le soir de 16h00 à 18h00.

3- L'accueil

Le bâtiment cantine/garderie se situe dans l'enceinte du groupe scolaire 91, route du Pelant 01200 Confort.

L'accueil a lieu avant et après l'école soit de 7h30 à 8h20 et de 16h00 à 18h00.



Les enfants sont acceptés dès leur scolarisation (de la 1ère année de maternelle jusqu'au CM2, dernière classe de primaire) et dès leur inscription auprès de la mairie après validation du Maire

4- Liste de fournitures

Il est demandé aux familles d'apporter un change complet différent de celui de l'école pour les élèves de petite et moyenne section.

Puis, pour tous les élèves une boîte de mouchoirs ainsi qu'une gourde.

Par ailleurs, pour la garderie du soir, il est conseillé de prévoir un goûter pour votre enfant.

Responsabilité

En cas de changement de situation familiale ou de mode de garde il est indispensable de prévenir la mairie. En effet, aucun enfant ne pourra quitter le périscolaire si l'adulte venant le chercher n'est pas autorisé à le faire.

1- Garderie

Les enfants sont amenés et repris par leurs parents ou une personne autorisée par eux. Aucun enfant ne partira de la garderie si la personne désignée n'est pas venue le chercher. C'est pourquoi, nous vous demandons de bien définir lors de l'inscription, les personnes susceptibles de venir récupérer votre (vos) enfant(s) ou, exceptionnellement, de signaler par écrit le nom de la personne qui, munie d'une pièce d'identité, viendra chercher l'enfant.

L'équipe périscolaire se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant récupérer un enfant.

Si l'enfant est autorisé par les parents à rentrer seul chez lui dès 6 ans, à partir d'une certaine heure, nous vous demanderons une décharge manuscrite.

2- Cantine

Si l'enfant devait partir à la fin du repas de midi, il ne serait remis qu'à la personne autorisée à le prendre (décharge écrite).

En cas d'allergie alimentaire, merci de nous en faire part. Un certificat médical peut vous être demandé ainsi que l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). L'enfant pourra, si spécifié dans le PAI, apporter son propre repas.

En cas d'absence de l'enfant, pour des raisons sanitaires, son repas ne pourra être ni récupéré, ni remboursé.

Modalités d'inscription

Tout enfant fréquentant l'une des classes de l'établissement bénéficie des services de la cantine et de la garderie, dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille ROPACH.

Afin de renouveler l'inscription de votre (vos) enfant(s), avant chaque rentrée scolaire, les parents doivent :

- accepter le règlement intérieur,
- compléter une fiche d'inscription,
- fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

1- Service de restaurant scolaire

Les familles sont responsables de l'inscription de leur(s) enfant(s) via le portail ROPACH. Le personnel communal ne prend pas d'inscription et ne gère pas les modifications.

Les inscriptions doivent être validées selon les délais suivants :

- Pour le lundi : avant vendredi 09 heures,
- Pour le mardi : avant lundi 09 heures,
- Pour le jeudi : avant mardi 09 heures,
- Pour le vendredi : avant jeudi 09 heures.

Tout repas réservé est facturé sauf si l'annulation est effectuée dans les délais via le portail ROPACH.

En cas d'absence (maladie, grève, sortie scolaire...), le repas est dû si l'inscription n'a pas été annulée dans les délais (décocher l'inscription sur le portail).

2- Service de l'accueil périscolaire

Les modalités d'inscription sont identiques à celles du restaurant scolaire.

Le personnel communal affecté à la garderie est habilité à gérer quotidiennement les modifications d'effectifs comme les inscriptions imprévues et les désinscriptions de dernière minute.

Aucune limitation d'inscription n'est appliquée pour la garderie.

Tarifs et paiement

Les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal et ne peuvent être modifiés que par une nouvelle délibération.

Cotisation annuelle	15.00 €
Repas enfant et garderie de 12h00 à 13h20	5.70 €
Repas adulte	5.70 €
Garderie du matin	1 € la ½ heure
Garderie du soir	1€ la ½ heure
Majoration pour 3 dépassements d'horaires à la garderie	5 €

Les paiements peuvent être effectués :

- par prélèvement :

* dans le portail famille ROPACH, cocher prélèvement dans les modalités de paiement et saisir votre RIB.

* rapporter au secrétariat de mairie le mandat SEPA en version papier daté et signé ainsi que votre RIB. En cas de changement de banque, prévenir impérativement le secrétariat de mairie par téléphone (04 50 56 51 27) ou par mail (mairie.confort@gmail.com).

– par carte bancaire via internet sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr

– par chèque et/ou en espèces au service de gestion comptable d'Oyonnax.

Les repas et les garderies sont facturés en fonction des inscriptions/désinscriptions des familles en début de mois suivant.

Pour la garderie, tout dépassement horaire sera facturé à la demi-heure suivante.

En cas de trois dépassements horaires par mois, une majoration exceptionnelle sera facturée. Celle-ci est répétée autant de fois qu'il y aura de dépassements dans le même mois.

Le secrétariat de mairie transmet un mail aux parents pour les informer que la facture est disponible en téléchargement sur le portail ROPACH.

En cas de difficulté de paiement, merci de prendre rapidement contact avec la mairie pour trouver une solution. Tout arriéré de paiement non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire et à la garderie pour l'année prochaine.

Règles de vie

Les enfants, placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation, sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les autres enfants et les adultes qui les encadrent.

Les parents sont invités à sensibiliser leur enfant aux règles essentielles de savoir-vivre et de politesse (« bonjour », « au revoir », « s'il te plaît », « merci », « pardon »), indispensables à une vie collective harmonieuse.

Les enfants apprennent en grande partie par l'exemple. Il est donc important de leur rappeler que le personnel, dont la mission est d'assurer leur bien-être et leur sécurité, ainsi que les locaux, le matériel et les équipements mis à leur disposition, doivent être respectés en toutes circonstances.

Il est interdit de pénétrer dans les salles de classe pendant les heures de garderie.

La dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition ou une conduite inadmissible entraînerait la radiation immédiate de l'enfant responsable.

Le Maire,

Anthony ROCHETTE



Acceptation du règlement intérieur

Nous soussignés,, attestons avoir pris connaissance de tous les points du règlement intérieur des services périscolaires communaux de Confort « ACCUEIL PERISCOLAIRE – RESTAURANT SCOLAIRE », applicable à partir du 1^{er} septembre 2026.

Nous nous engageons à les respecter et à les faire respecter par notre (nos) enfant(s).

Signature :